

CREATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE REGLEMENTAIRE: LE CAS DE LA TURQUIE

L'histoire de la Turquie a commencé vers le début de la dernière décennie. Le Ministère des transports a été avisé que pour pouvoir libéraliser le marché à temps et pour privatiser les PTT correctement, il était nécessaire de créer d'abord une Autorité de réglementation des télécommunications.

Les études ont commencé en 1991 en consultation avec les experts de la Banque mondiale. Ces premières études ont duré deux ans et, fin 1993, la Banque mondiale a publié un rapport de 700 pages, présentant la situation de la réglementation à ce moment-là, en Turquie et concluant qu'"un Organisme de réglementation indépendant" devrait être créé le plus tôt possible, afin de pouvoir "avoir dans le pays, un secteur de télécommunications concurrentiel et non discriminatoire".

Ensuite, il y a eu un vide entre 1993 et 1999. Personne ne voulait plus aborder ce sujet. Il est resté en veille pendant un moment. Cependant, en 1993, les PTT ont été divisées en deux: Türk Telekom et Administration postale. Le cadre réglementaire en ce moment-là, en Turquie était comme suit:

Türk Telekom: Représentant à la fois l'opérateur des télécommunications du Gouvernement et l'instance des questions de réglementation (sauf la radio).

Conseil général des communications (Ministère des transports): Coordinateur des questions de télécommunications et de radiocommunications au sein du Ministère.

Conseil général des radiocommunications: Responsable des questions réglementaires de la radio. Créé en 1983, il était l'un des organismes du Ministère des transports.

Conseil suprême de radio et de télévision: Responsable de la planification des fréquences et du contenu réglementaire pour les stations de radio et de télévision.

En 1999, vers le 15 juillet, j'ai été nommé Directeur général de Türk Telekom, et immédiatement après ma nomination, nous avons lancé une étude pour formuler une nouvelle loi qui amendera les lois existantes relatives aux télécommunications, afin d'établir un organisme de réglementation. Finalement, vers le début du nouveau millénaire, en janvier 2000, une loi amendant les trois lois existantes à savoir: "la loi sur le téléphone et le télégramme", "la loi relative aux responsabilités du Ministère des transports", et "la loi sur les radiocommunications" a été votée par le Parlement.

Avec cette nouvelle loi:

- i) Un organisme de télécommunication indépendant, appelé Autorité des télécommunications (TA) a été créé.
- ii) Türk Telekom a été mis en dehors de la corvée de décret gouvernemental et est devenu une véritable société.
- iii) Le Conseil général des radiocommunications a été aboli et ses responsabilités ont été transférées à la TA.
- iv) La plupart des responsabilités du Ministère des transports relatives aux télécommunications ont été transférées à la TA, excepté l'octroi des licences aux opérateurs de télécommunications.
- v) Le monopole de Türk Telekom a été supprimé, excepté pour la téléphonie vocale et les infrastructures de télécommunications. Il a été décidé de supprimer totalement le monopole de Türk Telekom à partir du 31.12.2003 et de libéraliser complètement le marché.

Après l'adoption de la nouvelle loi, le cadre réglementaire de la Turquie est comme suit: **Autorité des télécommunications (TA)**: complètement indépendant, responsable de l'ensemble des questions relatives aux télécommunications, excepté l'octroi des licences aux opérateurs.

Le Conseil général des communications (Ministère des transports): Coordinateur entre le Ministère et la TA avec des responsabilités réduites.

Conseil suprême de radio et de télévision: Pas de changement encore, mais il y a un projet de loi soumis au Parlement visant à transférer la responsabilité de planification des fréquences, de cet organisme à la TA.

La structure du nouvel organisme de réglementation est donnée en Annexe 1.

Le siège social de la TA est dans la capitale Ankara. Pour pouvoir assumer nos responsabilités correctement, nous avons créé 10 conseils régionaux dans les grandes villes et nous avons l'intention d'augmenter le nombre graduellement pour couvrir toutes les villes, dans l'avenir. Nous avons 557 postes au total à occuper, y compris cinq membres du Comité. Ce nombre comprend aussi bien le personnel des conseils régionaux.

Les cinq membres du Comité constituent l'organisme "preneur de décisions" de l'Autorité. Ils sont normalement élus pour une période permanente de cinq ans et nommés par le Conseil des Ministres. Ils sont totalement indépendants et doivent être totalement impartiaux. Une fois nommée, aucune autorité y compris le Conseil des Ministres ne peut les relever de leur fonction, sauf s'ils sont condamnés par la Cour pour une action malhonnête ou sauf s'ils ne sont pas capables d'assumer leurs responsabilités pour une sérieuse maladie. Par conséquent, ils peuvent être épargnés des influences politiques et autres.

L'Autorité est également indépendante du point de vue financier. Par la nouvelle loi, on a donné le droit à la TA de collecter de l'argent dans les secteurs de télécommunications pour les services rendus à ces secteurs. En plus, en tout cas, si la TA a besoin de n'importe quel soutien financier du Gouvernement, cela est également possible par la loi.

Les sources de revenus de l'Autorité des télécommunications sont comme suit:

- a) Droits sur les licences d'importation des équipements de télécommunication
- b) Droits sur les "licences de fabrication" des équipements de télécommunication à fabriquer à l'intérieur du pays
- c) Droits sur l'approbation des types d'équipement de télécommunication
- d) Droits sur les tests de conformité des équipements de télécommunication
- e) Droits sur l'utilisation des bandes pour les équipements de radiocommunication, y compris les satellites
- f) Droits sur l'utilisation des bandes, collectés des opérations GSM, par abonné et par an
- g) Droits sur l'autorisation d'installation, collectés chez tous les possesseurs de système de télécommunication
- h) Droits équivalant à 0,05% au Gouvernement, par les opérateurs de télécommunication
- i) Droits à payer par chaque opérateur à l'Autorité, comme contribution aux dépenses de l'Autorité
- j) Droits collectés des amateurs de radio et des opérateurs de radio, pour les examens organisés par l'Autorité
- k) Revenus obtenus de tout type de documents écrits
- l) Revenus obtenus de tout type de services experts rendus par l'Autorité

- m) Revenus obtenus des séminaires, cours et stage de formation organisés par l'Autorité
- n) Contributions provenant du budget annuel du Gouvernement
- o) Contraventions
- p) Donations et autres revenus

Les tâches et les responsabilités principales de l'Autorité des télécommunications peuvent être résumées comme suit:

- i) Etablir les réglementations administratives, financières et techniques
- ii) Assumer les fonctions de suivi pour ces réglementations
- iii) Publier les normes techniques et tester les équipements selon ces normes
- iv) Mettre en application des mesures administratives et financières pour ceux qui enfreignent les lois et les réglementations

Ce qui suit donne les détails sur les responsabilités de TA:

- a) Préparer les projets nécessaires relatifs aux télécommunications en général et les soumettre au Ministère des transports pour approbation par le Gouvernement.
- b) Octroyer des licences d'importation, approbation de fabrication, approbation de conformité pour les équipements de télécommunication.
- c) Organiser les examens pour les amateurs de radio et les opérateurs de radio.
- d) Conseiller le Ministère des transports sur les principes d'octroi de licences aux opérateurs et donner son avis sur les accords à signer entre opérateurs et Ministère.
- e) Veiller à la mise en application des accords à être respectés correctement par les opérateurs.
- f) Fixer les tarifs de référence à utiliser dans le cadre des accords d'interconnexion à signer entre l'actuel opérateur - qui détient encore le monopole jusqu'en fin 2003 - et les autres opérateurs, pour l'utilisation des infrastructures de télécommunication.
- g) Agir comme médiateur pour résoudre les disputes entre opérateurs sur les problèmes d'interconnexion.
- h) Préparer les tarifs de référence pour les autres services de télécommunication et fixer les prix à ne pas dépasser, si nécessaire.
- i) Approuver la liste des prix établie par les opérateurs pour leurs services, comme il convient.
- j) Prendre des mesures encourageantes pour les opérateurs afin de conduire leurs opérations dans un environnement concurrentiel non discriminatoire.
- k) Fixer les normes de qualité pour les équipements de télécommunication en prenant compte des normes internationales.
- l) Veiller à l'exécution des réglementations et les mettre en application comme requis.
- m) Fixer les contraventions administratives et financières des réglementations et les mettre en application comme il convient.
- n) Elaborer une réglementation pour l'installation des tours d'antennes de télécommunication afin de garder un point unique d'émission de toutes les transmissions.
- o) Créer un système national de gestion afin de pouvoir gérer correctement les bandes électromagnétiques.
 - i) Préparer les projets d'attribution de fréquences nationales.
 - ii) Préparer les projets de numérotage à l'échelle nationale.

- iii) Réaliser les études de suivi pour les réglementations techniques et les normes de performance, par contrôle et testage des opérations.
- iv) Superviser les résultats de la comptabilité financière des opérateurs de télécommunication.
- p) Représenter la Turquie dans tous les Fora internationaux, tels que l'UIT, la CEPT, l'ESTI, etc.
- q) Donner l'autorisation au secteur privé pour devenir membre des organisations internationales.
- r) Créer un forum pour l'ensemble des protagonistes du secteur, dans le but de les conduire vers la bonne direction afin de faire face au développement rapide des télécommunications.

Je pense qu'il reste en plus deux questions à ajouter pour compléter cette image. Elles sont relatives à nos projets à court terme:

- i) Puisque l'une des responsabilités les plus importantes des instances de réglementation est de conduire le secteur des télécommunications, nous envisageons de créer un "Conseil politique des télécommunications" en tant qu'organisme consultatif informel. Tous les protagonistes, y compris les organismes du Gouvernement, l'industrie, les universités et les consommateurs, prendront part à ce Conseil. Les décisions prises par cet organisme consultatif seront bien respectées par la TA, et largement utilisées lorsqu'on élaborera les réglementations nationales.
- ii) Nous envisageons de soumettre très prochainement au gouvernement un projet pour amender la loi afin de transférer à la TA deux dossiers restants, à savoir: l'octroi des licences aux opérateurs et la planification des fréquences pour les stations de radio et de télévision.

En conclusion, je dois admettre que c'est réellement une difficile mais sérieuse tâche pour les gouvernements d'établir des autorités de réglementation. Mais, je crois que, malgré ces difficultés, c'est indispensable pour tous les pays pour pouvoir faire face au développement rapide de ce secteur émergent.
